

**Aménagement de la circulation  
et du stationnement**

**Parking de l'Espace Rabelais**

**N° 2024 - 422**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code Pénal,

**Vu**, le Code de la Voirie Routière,

**Vu**, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu**, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu**, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu**, le niveau d'alerte Vigipirate « **urgence attentat** » actif depuis le 25 mars 2024,

**Considérant**, que l'organisation d'une scène ouverte, Parking de l'Espace Rabelais, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

**Considérant**, la requête en date du 08 Mars 2024 de l'association CLAAC – 60 Rue Descartes – 37500 CHINON.

**ARRÊTE**

**Article 1** : A l'occasion de l'organisation d'une scène ouverte, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur la totalité du parking de l'Espace Rabelais :

- le Mercredi 12 Juin 2024 de 10 h 00 à 18 h 00.

**Article 2** : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 3** : **A charge de l'organisateur de la manifestation de mettre en place le dispositif de sécurité qui a été validé dans le cadre des mesures VIGIPIRATE en vigueur.**

**Article 4 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux Services Techniques Communs, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

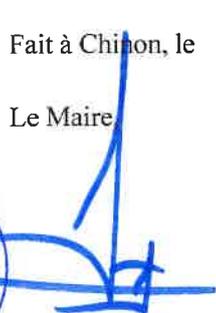
**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Directeur du CLAAC, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

**Certifié exécutoire par :**

Affichage fait le	04 JUIN 2024	Fait à Chinon, le	27 MAI 2024
Fait à Chinon, le	27 MAI 2024	Le Maire	
Le Maire,			

  
Jean-Luc DUPONT



  
Jean-Luc DUPONT